

30 juin 2020

(20-4530)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES
ET AGRICOLES IMPORTÉS ET ATTESTATIONS SOUS FORME
DE "LETTRE D'ENGAGEMENT"**

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, reçue le 30 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Nous remercions le Secrétariat, les représentants des organismes internationaux à activité normative, l'OMS et les autres Membres pour leurs contributions à cette session opportune et importante consacrée aux aspects SPS de l'épidémie de COVID-19.

1.2. Les États-Unis réaffirment leur engagement à protéger la santé publique et à se conformer à leurs obligations découlant de l'Accord SPS. La nature mondiale de cette crise de santé publique fait qu'il est extrêmement important de se conformer aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC afin de faire en sorte que nos travailleurs et nos consommateurs soient protégés sans restreindre indûment les courants d'échanges. À cette fin, les organismes de réglementation des États-Unis collaborent avec leurs homologues étrangers pour partager les données scientifiques relatives au virus et des renseignements concernant les approches qu'ils suivent pour protéger les consommateurs et maintenir le commerce. Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires et de trouver ensemble des solutions aux préoccupations de santé publique et aux préoccupations commerciales au niveau mondial.

1.3. Nous souhaiterions appeler l'attention sur le document publié par la FAO/l'OMS et intitulé "*COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments: Orientations pour les entreprises du secteur alimentaire*"¹, qui aborde la question de la relation entre la COVID-19 et la sécurité sanitaire des produits alimentaires: "*Il est très peu probable que la COVID-19 se transmette par les aliments ou les emballages alimentaires. C'est une maladie respiratoire dont les principaux modes de transmission sont le contact interhumain et le contact direct avec des gouttelettes produites quand un sujet infecté tousse ou éternue. Rien n'indique à ce jour que des virus à l'origine de maladies respiratoires puissent se transmettre par les aliments ou les emballages alimentaires. Les coronavirus ne peuvent pas se multiplier dans l'alimentation; ils ont besoin pour cela d'un hôte animal ou humain.*"

1.4. M. le Président, malgré les informations claires données par ce document, les États-Unis reçoivent de plus en plus de rapports signalant des tests de dépistage de la COVID-19 pratiqués sur toute une gamme de produits alimentaires et agricoles, dont la viande, les produits de la mer, les fruits frais et les céréales en vrac. Dans certains cas, les exportateurs des États-Unis indiquent que le pays importateur teste 100% des expéditions, malgré l'absence de tout risque identifié.

1.5. Nous comprenons que l'objectif de la présente session consacrée à l'épidémie de COVID-19 n'est pas l'examen de problèmes commerciaux spécifiques. Nous estimons toutefois devoir signaler que le nombre de rapports concernant des mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires liées à la COVID-19 a fortement augmenté au cours de la semaine écoulée en raison des mesures récentes prises par un Membre. Ces mesures ont par ailleurs créé de plus en plus de confusion et de frustration dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire.

1.6. Les États-Unis sont extrêmement préoccupés par les récentes mesures prises par ce Membre visant à restreindre les importations de produits alimentaires et agricoles, prétendument pour empêcher la transmission de la COVID-19, et l'impact négatif qu'elles peuvent avoir sur le commerce et la sécurité alimentaire.

1.7. M. le Président, plusieurs ambassades étrangères, dont la nôtre, ont récemment reçu une lettre type de la capitale du Membre en question qui citait le document d'orientation de la FAO/l'OMS, "*COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments: Orientations pour les entreprises du secteur alimentaire*".¹

1.8. La lettre type adressée aux ambassades demandait ce qui suit: 1) que les établissements réglementés par les pouvoirs publics qui exportent des produits alimentaires et agricoles adoptent des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires qui soient conformes aux orientations de la FAO/l'OMS; et 2) que les autorités compétentes suspendent les exportations provenant d'établissements qui "identifient des cas avérés ou suspects de COVID-19" et qu'elles notifient au gouvernement importateur la situation des travailleurs desdits établissements infectés par la COVID-19.

1.9. Une demande de ce type de la part d'autorités de réglementation étrangères pour restreindre les exportations de produits alimentaires et agricoles n'est ni appropriée, ni scientifiquement fondée. Le document d'orientation de la FAO/l'OMS a pour but de protéger la santé des travailleurs et affirme aussi très clairement que rien "n'indique à ce jour que des virus à l'origine de maladies respiratoires puissent se transmettre par les aliments ou les emballages alimentaires".

1.10. Le Membre en question a également conseillé à ses importateurs de demander à leurs fournisseurs étrangers de produits agricoles de signer des "lettres d'engagement" attestant que l'importateur des produits:

- respectera les lois et règlements du pays importateur;
- appliquera les recommandations du document de l'OMS "*COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments: Orientations pour les entreprises du secteur alimentaire*" afin de veiller à ce que les produits alimentaires ne soient "pas contaminés par la COVID-19 et de garantir l'innocuité des produits alimentaires"; et
- dans le cas où une entreprise exportant des produits alimentaires découvre de nouveaux cas de COVID-19, "prendra toute les mesures nécessaires pour éliminer les risques liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et protéger la santé des consommateurs".

1.11. M. le Président, nous n'avons pas connaissance, par ailleurs, d'une quelconque notification au public, à la communauté commerciale ou à d'autres gouvernements de mesures pour la mise en œuvre de prescriptions en matière de test de dépistage de la COVID-19 pour les produits alimentaires importés. Nous n'avons pas non plus connaissance d'une notification au public de prescriptions similaires en matière de test de dépistage visant les produits alimentaires d'origine nationale.

1.12. Nous demandons à tous les Membres de fonder leurs mesures visant à protéger la santé et la sécurité publiques dans le contexte de la pandémie de COVID-19 sur des principes scientifiques et des éléments prouvant l'existence d'un risque, et d'éviter tout obstacle non nécessaire au commerce de produits alimentaires qui sont essentiels pour la sécurité alimentaire mondiale durant cette crise.

¹ <https://www.who.int/publications/i/item/covid-19-and-food-safety-guidance-for-food-businesses>